

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 24/11/2025

VOI.25.00.A03266

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE RICHEBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAÏF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET  
Considérant que des travaux sur branchement GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/12/2025 au 08/12/2025 RUE RICHEBOURG

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/12/2025 et jusqu'au 08/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE RICHEBOURG au droit des numéros 16, 18 et 20 sur 7 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 03/12/2025 et jusqu'au 08/12/2025, de forts empiètements sont instaurés, RUE RICHEBOURG au droit des numéros 17, 19 et 21, les véhicules seront dévoyés sur les emplacements de stationnement neutralisés (référence article précédent).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 NOV. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée